



WEBINAIRE

Travailler avec une maladie invalidante

15 mars 2022

9h-10h30



Animateurs et intervenants



Estelle BOQUET
HandiPacte Ile-de-France



Jérémy VAUELLE



Anne-Sophie TUSZYNSKI
Fondatrice Cancer@Work



Ensemble, concilions maladie et travail.



Mathilde VION
Chargée des relations avec
les partenaires
PAS Maladies chroniques





A l'ordre du jour

- Maladies chroniques : de quoi parle t'on?
- Vivre avec un cancer : retour d'expérience par Anne-Sophie TUSZYNSKI, fondatrice de Cancer@Work
 - Comment en parler?
 - Les actions qui peuvent être mises en œuvre
 - Travailler sur l'accompagnement des situations
- Les aides du FIPHFP
- Le recours aux PAS maladies chroniques : Mathilde VION – Chargée des relations avec les partenaires, PAS ARCAT



Maladies chroniques : de quoi parle-t-on?

Une définition légale

Loi du 11 février 2005



Selon la définition donnée par la loi portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue « un handicap, (...), **toute limitation d'activité** ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne **en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques**, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

→ Toute gêne réelle (*plus ou moins compensée*) peut faire l'objet d'une reconnaissance administrative du handicap, d'autant plus si elle a un impact sur l'emploi ou l'employabilité.

Une définition de l'OMS

5 grandes familles de handicap



HANDICAP MOTEUR = 45% des situations

Incapacités plus ou moins graves, innées ou acquises, stabilisées ou évolutives



HANDICAP SENSORIEL : Handicap visuel = 5% des situations + Handicap auditif = 8%

Troubles de la sphère sensorielle (vue, ouïe, odorat, goût, toucher)



HANDICAP MENTAL = 7% des situations

Toute déficience relative à la sphère cognitive de la personne

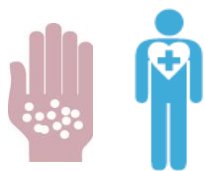


HANDICAP PSYCHIQUE = 13% des situations

Toute pathologie relative à la personnalité de la personne dont les symptômes prédominants sont comportementaux

Une définition de l'OMS

5 grandes familles de handicap



MALADIES CHRONIQUES INVALIDANTES = 20% de situations

Pathologies marquées par leur évolutivité, leur caractère plus ou moins durable et plus ou moins curable

Quelques exemples :

- Allergies,
- Diabète insulinodépendant,
- Epilepsie,
- Greffes,
- Hépatites virales B et C,
- Hypertension artérielle,
- Maladie de parkinson,
- Myopathies,
- Poliomyélite,
- SIDA/VIH

MAIS AUSSI...

Les cancers
invalidants

Focus

Cancer invalidant



ATTENTION

La reconnaissance administrative du handicap dépend de chaque situation.



Focus

Cancer invalidant



Maladie provoquée par la transformation de cellules qui deviennent anormales et prolifèrent de façon excessive.

Ensemble de pathologies très diverses de formes et de conséquences, tout en partageant cependant systématiquement un ensemble très typique de caractéristiques quelque soit le cancer concerné.

382 000

nouveaux cas par an

3,8 millions

de français vivent avec le cancer

157 400

décès par an

Focus données

Cancer invalidant



ÂGE MOYEN DE PRISE
EN CHARGE POUR UN
CANCER

67 ans



64 ans



44.000



92%

Taux de survie des
personnes atteintes
de cancer de la thyroïde

€ 5,133 milliards



9%

des personnes atteintes de
cancers disent avoir été victimes
de rejet ou de discrimination

Focus conséquences

Cancer invalidant



Beaucoup de personnes vivent avec les séquelles du cancer

Chirurgie mutilante

(ablation du sein, chirurgie orthopédique ou encore dérivation de l'appareil digestif entraînant le port d'une poche)

Contraintes au quotidien

(mobilité, port de prothèses, poche à vider régulièrement...)

Grande fatigue

Douleurs chroniques

provoquées par certains traitements peuvent persister plusieurs mois après l'arrêt des traitements

Problèmes sexuels

voire infécondité

Impact psychologique

susceptible de provoquer des troubles de la mémoire ou de la concentration



Comment accompagner au mieux les personnes dans la durée ?



Vivre et travailler avec un cancer





Anne-Sophie TUSZYNSKI
Fondatrice Cancer@Work



Cancer@Work

Ensemble, concilions maladie et travail.





Les aides du FIPHFP en matière de maintien dans l'emploi

L'intervention du FIPHFP

Les principes d'intervention

- ✓ Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (formations comprises).
- ✓ Les aides proposées par le FIPHFP sont disponibles sur le catalogue d'interventions.
- ✓ Les aides financières du FIPHFP sont versées systématiquement à l'employeur.
- ✓ Certaines aides sont accessibles aux agents non reconnus administrativement mais qui connaissent des restrictions d'aptitude.



L'intervention du FIPHFP

Le catalogue des interventions



Le catalogue des interventions du FIPHFP précise systématiquement l'éligibilité ou non dans le cadre du maintien dans l'emploi

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>



PARTIE 2 : LES INTERVENTIONS DU FIPHFP

- A. *Les aides techniques à la compensation du handicap*
 - 01. Prothèses auditives
 - 02. Fauteuil roulant
 - 03. Orthèses et prothèses externes
- B. *L'aide au parcours vers l'emploi*
 - 04. Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées
- C. *L'aide aux déplacements en compensation du handicap*
 - 05. Aide aux déplacements en compensation du handicap
- G. *Les aides à l'aménagement du poste de travail*
 - 11. Etude de poste
 - 12. Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap
 - 13. Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
 - 14. Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles
 - 15. Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap
 - 16. Interprète en langue des signes, codeur, transcripateur, visio-interprétation en LSF
 - 17. Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap
- H. *Les aides à la formation des personnes en situation de handicap*
 - 18. Bilan de compétence et bilan professionnel
 - 19. Formation destinée à compenser le handicap
 - 20. Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)
 - 21. Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude
 - 22. Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive
 - 23. Formation dans le cadre de l'apprentissage
 - 24. Surcoûts liés aux actions de formation



Le recours aux PAS maladies chroniques



Mathilde VION
Chargée des relations avec
les partenaires
PAS Maladies chroniques



GROUPE SOS

Une
entreprise
sociale

Maladie chronique et emploi



L'association ARCAT



Créée en 1985, Arcat était à l'origine dédiée à la recherche médicale et l'expertise scientifique.



Objectif : Participer à l'amélioration des conditions de vie des personnes atteintes de maladies, notamment le VIH et le VHC, en situation de précarité.

Bon à savoir

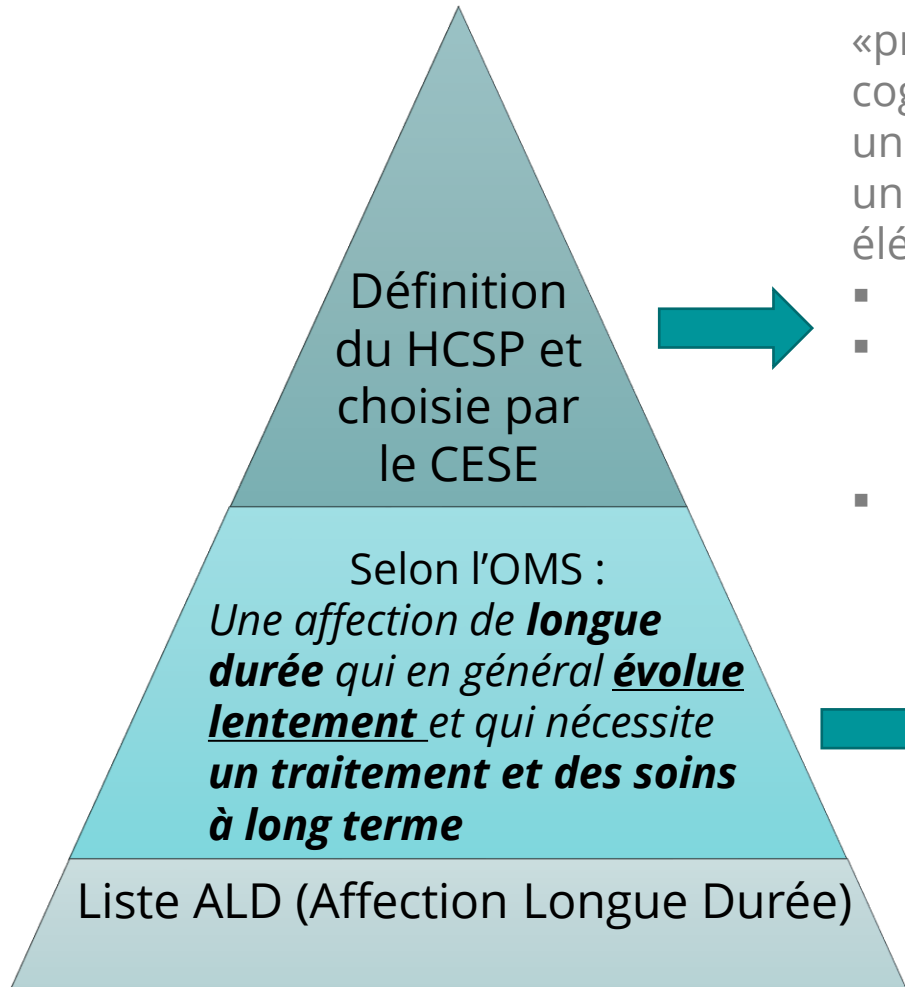


ALD n°	Intitulé
1	Accident vasculaire cérébral invalidant
2	Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques
3	Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques
4	Bilharziose compliquée
5	Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves
6	Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses
7	Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
8	Diabète de type 1 et diabète de type 2
9	Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave
10	Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères
11	Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves
12	Hypertension artérielle sévère
13	Maladie coronaire
14	Insuffisance respiratoire chronique grave
15	Maladie d'Alzheimer et autres démences
16	Maladie de Parkinson
17	Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé
18	Mucoviscidose
19	Névrologie chronique grave et syndrome néphrétique primitif
20	Paraplégie
21	Périarthrite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodermie généralisée évolutive
22	Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave
23	Affections psychiatriques de longue durée
24	Rectocolite hémorragique et Maladie de Crohn évolutives
25	Sclérose en plaques
26	Scoliose structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25 degrés) jusqu'à maturation rachidienne
27	Spondylarthrite ankylosante grave
28	Suites de transplantation d'organe
29	Tuberculose active, lèpre
30	Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique

- **10,7 millions** de personnes en ALD
- **35%** de la population couverte par l'assurance maladie
- **15%** de la population active *(estimé à 25% en 2025)*

Les MCE (Maladies Chroniques Evolutives)

Une définition complexe



«présence d’un **état pathologique de nature physique**, psychologique ou cognitive appelé à durer;
 une **ancienneté minimale** de six mois ou supposée telle;
 un **retentissement sur la vie quotidienne** comportant au moins l’un des trois éléments suivants:

- une **limitation** fonctionnelle **des activités ou de la participation sociale**;
- une **dépendance vis-à-vis d’un médicament, d’un régime, d’une technologie médicale, d’un appareillage ou d’une assistance personnelle**;
- la **nécessité de soins médicaux ou paramédicaux**, d’une aide psychologique, d’une adaptation, d’une surveillance ou d’une prévention particulière pouvant s’inscrire dans un parcours de soins médico-social »

Une définition toutefois restrictive

Point commun:
 une thérapeutique longue et coûteuse



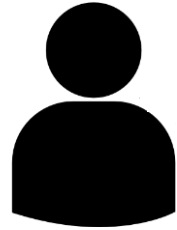
Les MCE (Maladies Chroniques Evolutives)

Récapitulons

Un état pathologique de nature physique	Une ancienneté minimale	Un retentissement sur la vie quotidienne
<ul style="list-style-type: none">• Maladie organique pouvant atteindre des organes vitaux.• Ni psychologique, ni cognitive.	<ul style="list-style-type: none">• Chronique = plus de 6 mois.	<ul style="list-style-type: none">• Limitation fonctionnelle.• Dépendance à des médicaments / appareillage / techniques....• Nécessité de soins.

- ✓ Caractère évolutif.
- ✓ Un pronostic souvent incertain.

Les conséquences sur la vie professionnelle



Une ou des rupture (s) dans la trajectoire

Souvent diagnostiquée dans la vie adulte

Une évolution au cours de la vie



Aménagements et réaménagements

Réorientation(s) professionnelle(s) – deuil de l'ancien métier
et parfois même de la carrière et du projet de vie



- ✓ Incompréhension
- ✓ Peurs : de la maladie, d'être rejeté
- ✓ Besoin de surcompenser, de se justifier
- ✓ Manque et difficulté de communication
- ✓ Absences, retards, stress, découragement, épuisement

Comment faire ?

- Pas de réponse toute faite : **autant de situations que de personnes** et donc autant de besoins différents
- **Dédramatiser – normaliser** : quelle politique de santé au travail? Quelle réflexion sur le bien être au travail?
- **Repenser l'organisation** et la répartition du travail
- **Impliquer la personne** dans le processus de réflexion
- Si la personne est d'accord, informer, **sensibiliser** et communiquer avec le **collectif de travail**
- Prévenir les ruptures : **maintenir le lien** pendant les arrêts maladie, **préparer le retour**



L'association ARCAT

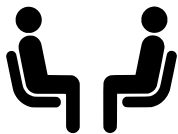
Le pôle Insertion



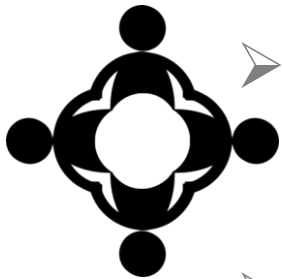
Une expertise de plus de 20 ans



- 150 personnes accompagnées en 2021



- Des chargées d'insertion professionnelle
- Une approche participative



- Travail en partenariat avec des « ExPairs », des ergonomes et ergothérapeutes
- Un travail en partenariat avec les services publics de l'emploi

Qui est éligible à une PAS ?



TOUS les Bénéficiaires de
l'Obligation d'Emploi de
Travailleurs Handicapés !
(Loi du 11/02/2005)

Les PAS d'ARCAT

Un accompagnement adapté à chaque étape du parcours



PAS 1
Pré diagnostic

PAS 2
Bilan complémentaire

PAS 3
Appui expert sur le projet professionnel

Module 1 : Diagnostic approfondi

Module 2 : Identification et développement des modes de compensation

Module 3 : Appui à l'élaboration / validation du projet professionnel

PAS 4
Appui expert à la réalisation du projet professionnel

Module 1 : Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou la formation

Module 2 : Appui à l'intégration dans l'emploi ou dans un parcours de formation

Module 3 : Veille

PAS 5
Appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture

Module 1 : Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation

Module 2 : Appui à l'accompagnement de la personne

Module 3 : Veille

Comment solliciter l'ARCAT ?

→ Adresser une fiche de prescription



PRESTATIONS-D'APPUIS-SPECIFIQUES-¶

-
- **HANDICAPS-PSYCHIQUE -- MENTAL -- TROUBLES-COGNITIFS (à partir du 15 octobre 2018)¶**
- **HANDICAPS-AUDITIF -- MOTEUR -- VISUEL (à partir du 19 février 2019)¶**
- **HANDICAPS -- PATHOLOGIES-CHRONIQUES-EVOLUTIVES (à partir du 16 mars 2020)¶**
-

FICHE-DE-PRESCRIPTION¶

▪ Chaque prestation doit faire l'objet d'une fiche de prescription et de restitution. L'ensemble des éléments de la fiche de prescription doit être renseigné par le prescripteur.¶

▪ La communication de données médicales à l'Agefiph et à ses prestataires n'étant pas requise, nous vous remercions de bien vouloir ne pas en faire état dans la fiche de prescription ou dans tout autre support dans le cadre du marché Prestations d'Appuis Spécifiques.¶

▪ **Raison sociale du Prestataire sollicité:**¶

- **Région:**¶
- **Prestation d'Appui Spécifique Demandée:**¶
-
- Auditif: → Visuel: → Moteur: → Troubles cognitifs: → Mental: → Psychique: ¶
- Pathologies chroniques évolutives: ¶

▪

▪ **Identité et coordonnées du prescripteur**¶

-
- Nom de l'organisme (Cap-emploi, Mission Locale, Pôle emploi, DR, DTH, Médecin du travail) ou raison sociale de l'employeur:¶
- Code postal de l'organisme prescripteur:¶
-
- **Si le prescripteur est un employeur, préciser les points suivants:**¶
- - le secteur d'activité: → Public → Privé ¶
-
- **Si Public, type de fonction publique:**¶
- - Siret:¶
- - Code NAF:¶
- - Effectif d'établissement:¶
-
- **Si employeur Privé:**¶
- - Accord agréé: → Oui → Non ¶

Mobiliser une PAS



Pour les **employeurs conventionnés** avec le FIPHFP

→ Auto-prescription

Pour les **employeurs non-conventionnés**

→ Prescription par le Service Public de l'Emploi (SPE) : Pôle Emploi, Cap Emploi, missions locales



Un moment d'échanges

Vos questions, nos réponses

Retrouvez le replay de nos webinaires sur www.handipacte-idf.org



Fiche

PRESTATIONS D'APPUI SPÉCIFIQUE

Webinaire de présentation du catalogue des aides du FIPHP
Jeudi 17 mars 2022 de 10h à 12h

En présence de Catherine AUGUSTE, resp de la plateforme des aides du FIPHP et de Delphine BELLEGARDE-RIEU, Directrice territoriale au handicap du FIPHP en Bre et Pays de la Loire

Impact réformes OETH _ Juillet 2021

L'impact des réformes actuelles sur l'Emploi des Travailleurs Handicapés

Mise à jour juillet 2021

Webinaire de présentation du Nouveau Catalogue du FIPHP et de la nouvelle plateforme de demande d'aides

Webinaire de présentation du catalogue des aides du FIPHP
Jeudi 17 mars 2022 de 10h à 12h

En présence de Catherine AUGUSTE, responsable de la plateforme des aides du FIPHP et de Delphine BELLEGARDE-RIEU, Directrice territoriale au handicap du FIPHP en Bretagne et Pays de la Loire

Webinaire : Sensibiliser par le ludique !
Mardi 1er mars 2022 à 10h00 (heure de Paris)

Webinaire dispositif emploi accompagné
Mardi 1er février 2022 à 14h30 (heure de Paris)

Campagne de déclaration annuelle au FIPHP
La campagne de déclaration annuelle au FIPHP se déroulera du 1er février au 30 avril 2022.

Contact du référent

Nom	Téléphone
RONDIERE	01 53 13 15 50 06 79 99 52 29
LAMIAU	01 44 49 29 64
AUGANDY	01 43 62 54 62
ODRIGUES	01 53 80 92 43 06 08 01 24 82
BERNARD	01 53 98 74 74
TOLLENIERS ou ANDEVILLE	01 44 70 92 92
RUCQUET	06 88 13 07 10 01 43 88 19 69
SOYAH	01 44 93 29 29
TISSERANT	01 53 80 66 64

Regarder sur **YouTube**

[ACCUEIL](#) | [TOUT SAVOIR SUR LE PACTE](#) | [PORTRAITS](#) | [VEILLE JURIDIQUE ET LIENS UTILES](#) | [TOUTES LES ACTUS](#) | [ESPACE ABONNÉS](#)

Le Handi-Pacte fonction publique Ile-de-France

Actualités

Webinaire de présentation du catalogue des aides du FIPHP

Jeudi 17 mars 2022 de 10h à 12h

En présence de Catherine AUGUSTE, responsable de la plateforme des aides du FIPHP et de Delphine BELLEGARDE-RIEU, Directrice territoriale au handicap du FIPHP en Bretagne et Pays de la Loire

[S'inscrire](#)

Webinaire de présentation du Nouveau Catalogue du FIPHP et de la nouvelle plateforme de demande d'aides

Jeudi 24 février à 14 h 00

Avec l'intervention de Catherine Auguste, responsable Unité Plateforme des Aides du FIPHP

[S'inscrire](#)

Webinaire : Sensibiliser par le ludique !

Mardi 1er mars 2022 à 10h00 (heure de Paris)

La mission Handi Pacte La Réunion, propose un webinaire interactif afin de construire et d'utiliser "autrement" des outils et de collecter de nouvelles idées à mettre en œuvre. Une large place sera laissée à des témoignages de structures ayant fait le choix du ludique et à des apports pratiques et faciles à mettre en œuvre.

[S'inscrire](#)

Webinaire dispositif emploi accompagné

Mardi 1er février 2022 à 14h30 (heure de Paris)

Organisé dans le cadre de sa série de webinaires nationaux Handicap & Emploi du FIPHP, cet événement sera l'occasion d'aborder la question des dispositifs d'emploi accompagné (DEA) avec la participation des trois prestataires DEA d'Antilles (Guyane) et le témoignage d'un employeur public et d'un bénéficiaire.

Au programme de ce webinaire :

- L'utilisation du DEA pour l'intégration de personnes en situation de handicap
- L'utilisation du DEA pour le maintien dans l'emploi d'agent en situation de handicap
- Les typologies des personnes accompagnées
- La complémentarité entre dispositifs d'emploi accompagné et prestations d'appui spécifique (PAS)
- Le témoignage d'un employeur et d'un

Campagne de déclaration annuelle au FIPHP

La campagne de déclaration annuelle au FIPHP se déroulera du 1er février au 30 avril 2022. Afin de vous accompagner le FIPHP met des ressources à disposition :

- des [tutoriels d'aide à la déclaration](#) disponibles dès maintenant
- des [sessions de formation](#) en webinaire vous seront proposé à compter du mois de février.

Les places étant limitées, ne tardez pas à vous inscrire !





RDV le 12 avril pour le webinaire:

« Accessibilité numérique et
handicap visuel »



Merci pour votre attention et
pour votre participation !

CONTACTS - INFORMATIONS



ARCAT - Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'accès aux Traitements

**94-102 rue de Buzenval - 75020 Paris
Tél. : 01 44 93 29 29**

ENVOI DE LA FICHE DE PRESCRIPTION:

**Ramatoulaye Blede, assistante administrative
secretariat2@arcat-sante.org**

Et

**Sinda Soyah, Cheffe de service
Sinda.soyah@arcat-sante.org**

POUR TOUTE QUESTION:

**Mathilde VION, chargée de relations avec les partenaires
Mathilde.vion@arcat-sante.org**